



Cible 12

ACCÈS AUX MARCHÉS

INTITULÉ COMPLET DE LA CIBLE

“ Permettre l'accès rapide de tous les pays les moins avancés aux marchés en franchise de droits et hors contingent, conformément aux décisions de l'Organisation mondiale du commerce, notamment en veillant à ce que les règles préférentielles applicables aux importations provenant des pays les moins avancés soient transparentes et simples et facilitent l'accès aux marchés. ”

Justice des échanges et développement durable

La cible 12 de l'ODD 17 souligne un point important dans la mise en place des Objectifs du Développement Durable : le fait qu'on ne peut espérer créer un système durable dans un monde encore empreint d'inégalités et où celles-ci s'accroissent d'année en année.

La « Théorie du Donut » de Kate Raworth est une bonne base pour expliquer cela. Selon l'économiste, la « justice sociale », que l'on peut comparer au développement économique et social, définit les limites intérieures qu'elle appelle le « plancher ». Ce plancher est composé des droits humains et des besoins essentiels pour assurer un épanouissement des personnes, et donc, un développement. Le « plafond » correspond pour sa part aux défis environnementaux. Ainsi, une fois le développement assuré, un « espace sûr et juste pour l'humanité, et un développement économique inclusif et durable » peuvent être atteints.

Cette cible souligne l'importance pour les pays de grandir ensemble et en harmonie, et est donc cruciale pour le développement durable. L'un de ses objectifs est de permettre l'accès de tous les pays au commerce international. Les pays les moins avancés (PMA), tout de même membres des relations commerciales internationales, doivent y participer encore davantage pour faire en sorte que chaque pays soit « en mesure d'assurer son propre développement », comme l'entend l'ODD 17 sur le commerce.

Retour sur les évolutions des PMA dans le commerce mondial

Historiquement, la partie du monde appelée autrefois « le tiers monde » composée des pays les moins développés, a eu une part moindre dans le commerce mondial avec les pays développés. La part des PMA dans le commerce mondial reste marginale encore aujourd'hui : elle connaît depuis 2005 une faible croissance, et décline même ces dernières années. En effet, le nombre de pays considérés comme « pays les

moins avancés » s'élève à 46 début 2021²⁶, soit 23% des pays dans le monde, les PMA regroupent 14% de la population mondiale en décembre 2020²⁷, mais ne représentent pourtant qu'1% des échanges mondiaux.

Les idées de l'Europe (verte)

Néanmoins, il est envisagé en Europe d'utiliser la tarification aux frontières pour accélérer la transition écologique : taxer fortement l'importation de produits non respectueux de la planète et ainsi inciter aux bonnes pratiques les partenaires commerciaux. L'accès aux marchés dans n'importe quelles conditions peut entrer en contradiction avec les objectifs du développement durable. Si l'accès au marché est une condition nécessaire à la réduction des inégalités et donc au développement d'un monde plus juste et plus durable, il est cependant important de se poser la question de quels biens et services nous voulons augmenter le commerce.



Donut theory, Kate Raworth | Oxfam (2020)

26. OMC - Pays les moins avancés.
27. ONU Infos.



L'ACCORD DE PARTENARIAT ÉCONOMIQUE ENTRE L'UE ET LA COMMUNAUTÉ DE L'AFRIQUE DE L'EST

L'Union Européenne a conclu avec la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE), composé du Burundi, du Kenya, du Rwanda, de la Tanzanie et du Ouganda, dont 4 sont considérés comme des PMA, un Accord de Partenariat Economique (APE) en 2014. Cet accord prévoit notamment l'accès immédiat en franchise de droit de douane et sans limitation quantitative pour toutes les exportations du CAE vers le marché européen, avec des règles douanières qui visent à faciliter le commerce entre ces deux régions et une possibilité de poursuivre des négociations dans les domaines des services et des règles relatives au commerce.

Cet APE entre notamment dans les mesures prises par les Etats Membres pour accorder un accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent pour les PMA. Ces mesures sont recensées et examinées annuellement par le Comité de Commerce et de Développement (CCD).



http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2015/october/tradoc_153841.pdf

LE « FONDS POUR L'APPLICATION DES NORMES ET LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE »

Le « Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce » est une initiative conjointe de l'OMC, de l'OMS, de la Banque mondiale, de l'Organisation mondiale de la santé animale et de l'ONU pour l'alimentation et l'agriculture. Il offre un lieu de partage de renseignements sur les activités passées, présentes et planifiées de coopération technique dans le domaine des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS). Il permet notamment aux PMA, grâce à un financement sous forme de dons pour des projets et la préparation de projets, de renforcer leur capacité à mettre en œuvre les normes, directives et recommandations sanitaires et phytosanitaires internationales en vue d'améliorer leur situation sanitaire, zoonitaire et phytosanitaire. Grâce à cela, les PMA peuvent conserver ou obtenir un accès aux marchés internationaux.



<https://www.oie.int/doc/ged/D14219.PDF>

LE DOCUMENT RECENSANT LES DEMANDES DES PMA

A l'occasion du cinquième anniversaire de la décision ministérielle de Nairobi par l'OMC, la Tanzanie a publié en 2020, au nom du groupe des PMA, un document, le « G/RO/W/194 », qui recense les demandes des PMA depuis 2015 pour renforcer le Comité des règles d'origines (CRO) qui formalise le cadre de la mise en place de règles préférentielles et non préférentielles. Le texte demande notamment au CRO d'établir des obligations plus claires pour les Membres donneurs de préférences en ce qui concerne la surveillance de l'incidence de leurs règles d'origine sur les importations des PMA et la simplification de leurs prescriptions en matière d'éligibilité. Le tout doit amener plus de simplicité et de transparence concernant les règles préférentielles en faveur des PMA.



https://www.wto.org/french/news_f/news20_f/roi_05mar20_f.htm